



MRC de
Témiscouata

Témiscouata-sur-le-Lac, le 2 octobre 2017

Madame Aline Chevrier, directrice principale
Direction générale de la politique des licences du spectre
Licences du spectre et opérations des enchères
Innovation, Sciences et Développement économique Canada
235, rue Queen, 6^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Objet : Consultation sur un cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz

Gazette du Canada, partie 1
Publié le 19 août 2017
No. SLPB-005-17

Madame Chevrier,

La MRC de Témiscouata apprécie l'opportunité offerte de répondre et de commenter les questions d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada dans le cadre de ce processus de consultation. Les réponses et commentaires de la MRC, spécifiques pour chacune des questions d'**ISDE**, sont présentés dans le document ci-joint.

Espérant le tout conforme à vos attentes, recevez madame Chevrier, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Guylaine Sirois, préfet élue au suffrage universel
MRC de Témiscouata
gsirois@mrctemis.ca

Réponses et commentaires de la



Concernant l'avis de la Gazette du Canada, partie 1
Publié le 19 août 2017
No. SLPB-005-17

**Consultation sur un cadre technique, politique et de
délivrance de licences concernant le spectre de la bande de
600 MHz**

présentée à



Innovation, Science and
Economic Development Canada

Innovation, Sciences et
Développement économique Canada

Présentation et positionnement général de la MRC de Témiscouata

1. Depuis maintenant près de deux décennies, la téléphonie cellulaire occupe une place centrale dans les activités de télécommunications d'une partie importante de la population. En effet, en permettant de communiquer et d'accéder à des masses d'informations à tout moment et peu importe le lieu, l'avènement du téléphone cellulaire a profondément transformé les habitudes de consommation et les pratiques communicationnelles des individus, des institutions et des entreprises. Par ailleurs, les retombées économiques et sociales associées à cette avancée technologique sont si importantes que l'accès à un réseau cellulaire est maintenant considéré par plusieurs comme un service essentiel. Or, à l'extérieur des centres urbains, plusieurs régions québécoises ne bénéficient toujours pas d'une couverture cellulaire adéquate. Le Témiscouata fait malheureusement partie de ces régions rurales mal-desservies.
2. La MRC de Témiscouata (ci-après appelée «la MRC») est située dans l'Est-du-Québec, dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. D'une superficie de 3 921 km², le Témiscouata est une vaste région comptant 19 574 citoyens répartis dans 19 municipalités. Malgré le développement fulgurant de la téléphonie cellulaire observé au cours des dernières années, une majorité de municipalités témiscouataines n'ont pas accès à un réseau cellulaire ou ne bénéficient que d'un niveau de couverture très limité.
3. Ces graves lacunes en ce qui a trait à l'accès aux technologies numériques représentent un frein important au développement économique et social de ces communautés. Elles constituent un risque considérable pour la sécurité des citoyens et des travailleurs étant donné que tout un pan de l'économie témiscouataine dépend d'activités, telles que l'exploitation forestière et l'acériculture, se déroulant en milieu isolé. De plus, de nombreuses routes régionales ont peu ou pas de couverture, telle que la route 289 dans le Transcontinental et les routes 295, 232, 296, 293 dans le secteur de l'est du lac Témiscouata. Ajoutons les 45 000 visiteurs du Parc National du lac Témiscouata, risquant de vivre une expérience moins ludique en raison d'un réseau cellulaire déficient. Pour toutes ces raisons, il apparaît donc nécessaire de mettre en place les moyens adéquats qui permettront aux entreprises et aux citoyens témiscouatins de bénéficier d'un niveau de couverture cellulaire convenable. En tant qu'institution régionale, il est de la responsabilité de la MRC de Témiscouata d'assurer un leadership fort dans le dossier de la couverture cellulaire. C'est pourquoi elle collabore présentement avec de nombreux partenaires publics et privés afin d'identifier des solutions qui permettront à terme d'endiguer cet important problème.
4. L'objectif de la MRC n'est pas de participer aux enchères. Dans le cadre de cette consultation, la MRC veut plutôt sensibiliser l'ISDE sur la situation actuelle, cibler la ou les causes et fournir à l'ISDE des pistes de solutions afin de favoriser le développement et l'accessibilité à moyens de télécommunication adéquats en milieu rural.
5. Depuis les enchères de 2014 du spectre de 700 MHz et l'attribution des fréquences qui en a suivi, le niveau de couverture cellulaire sur le territoire de la MRC n'a pratiquement pas évolué. Cela est entre autres attribuable au fait que le spectre de 700 MHz a été déployé uniquement sur les sites existants. On peut donc dire qu'aucun développement significatif pour élargir la zone de couverture n'a été réalisé. Malgré de multiples démarches auprès des différents fournisseurs de service, la MRC n'a toujours pas reçu de plans concrets de leur part pour répondre à l'ensemble des besoins de couverture identifiés.
6. D'après nos observations, la situation actuelle découle principalement du fait que les réalités et

les enjeux économiques associés au déploiement d'un réseau de couverture cellulaire en milieu urbain et rural sont très différents.

7. Le découpage actuel du territoire et la mise en enchères en zone de service de niveau 2 favoriseront la concurrence en milieu urbain au détriment du développement et de l'accessibilité au service en milieu rural. Les fournisseurs de services actuels, qu'ils soient titulaires ou régionaux, sont avant tout à la recherche de projets rentables qui maximiseront le retour sur leurs investissements. La demande en zones densément peuplées est en continuelle augmentation si bien que l'amélioration des capacités des réseaux cellulaires est priorisée par les fournisseurs. Malheureusement, il est beaucoup plus difficile pour ces entreprises d'obtenir un retour sur investissement aussi important dans les régions moins densément peuplées. Il n'est donc pas étonnant que la majeure partie de leurs investissements soit concentrée dans des projets en zones urbaines, et ce, au détriment du développement de la couverture dans de nouvelles zones à basse densité de population. Les projets en milieu rural sont peu priorités de sorte qu'ils sont, bien souvent, repoussés d'année en année.
8. De plus, les exigences minimales de déploiement imposées sont déjà respectées par les fournisseurs de service actuels. Actuellement, la priorité de la MRC de Témiscouata n'est pas d'augmenter la concurrence dans la région, mais plutôt d'élargir la couverture offerte afin qu'une plus grande partie du territoire soit desservie adéquatement, en plus de souhaiter que la couverture actuelle reste efficace malgré la demande croissante des utilisateurs. Cela nous amène à affirmer que le processus d'enchères proposé ne répondra pas véritablement à la demande réelle et urgente formulée par les citoyens qui veulent un élargissement du service.
9. La plage du 600 MHz est idéale et tout indiquée pour offrir le service en milieu rural. La grande portée des ondes et leurs caractéristiques de diffusion permettent de couvrir de grandes superficies avec moins de sites que les fréquences présentement utilisées. Par conséquent, ISDE se doit de saisir cette opportunité et de prendre les mesures qui s'imposent pour favoriser le développement et l'accès au service en milieu rural et ainsi, combler le retard des zones rurales par rapport aux zones urbaines.
10. Dans cette optique, la MRC est d'avis qu'ISDE doit apporter les quatre changements suivants au processus d'enchères:
 - 10.1. Redéfinir les zones de service afin de mettre en lumière les considérations économiques particulières associées à l'offre de service en milieu rural. Ceci inclut la possibilité d'avoir un format d'enchère différent qui correspondrait mieux aux réalités différentes des marchés ruraux et urbains.
 - 10.2. Associer des conditions de déploiement plus strictes ou des incitatifs pour offrir le service à un plus grand pourcentage de la population comprenant un échéancier plus rapide.
 - 10.3. Mettre en place des mécanismes de subrogation du spectre incitant le transfert de spectre qui reste inutilisé.
 - 10.4. Favoriser l'entrée sur le marché de nouveaux fournisseurs de services susceptibles d'offrir le service en milieu rural en :
 - Élargissant la portion de spectre réservée;
 - Abaissant les prix de départ pour le spectre en milieu rural;
 - Révisant les critères d'admissibilité encadrant la participation aux enchères pour les licences «réservées» afin de permettre à de plus

petits fournisseurs de services régionaux ou à de nouveaux fournisseurs d'y participer;

- Révisant le format des enchères pour les zones rurales.

Réponses spécifiques aux questions d'ISDE dans le cadre de la consultation

La MRC de Témiscouata apprécie l'opportunité offerte de répondre et de commenter les questions d'ISDE dans le cadre de ce processus de consultation. Les réponses et commentaires de la MRC, spécifiques pour chacune des questions d'ISDE, sont présentés dans les pages qui suivent.

11. **Q1A** - ISDE souhaite recueillir des commentaires sur sa proposition de mettre en œuvre du spectre réservé comme mesure favorable à la concurrence dans le processus de mise aux enchères de la bande de 600 MHz.
12. La MRC croit que de réserver du spectre pour favoriser la concurrence dans le cadre du processus de mise aux enchères est essentiel. La MRC est donc favorable à la proposition et est d'avis qu'il s'agit ici d'une condition clé à respecter pour offrir une meilleure accessibilité au spectre aux fournisseurs de services de plus petite taille.
13. **Q1B** - ISDE souhaite recueillir des commentaires sur sa proposition de réserver 30 MHz du spectre de la bande de 600 MHz pour les entités admissibles et d'avoir un appel d'offres ouvert (sans mesures favorables à la concurrence) pour les 40 MHz restants de la bande.
14. La MRC tient à préciser qu'elle est d'avis qu'une plus grande portion du spectre devrait être réservée afin de favoriser l'arrivée de nouveaux fournisseurs de services, plus spécifiquement pour les zones rurales. Les télécommunicateurs offrant déjà le service sur le territoire n'utilisent pas pleinement le spectre qui leur a été alloué, puisque les besoins concernant la capacité du service en zone rurale sont moindres. Il faut également considérer que les vitesses de débit et la performance des services offerts sont dépendantes de la largeur de bande disponible. Par conséquent, tout nouveau fournisseur de service voulant concurrencer les fournisseurs de service actuels (qui ont présentement la possibilité de faire de l'agrégation sur différentes bandes) doit donc avoir accès à une largeur de bande significative.
15. Puisqu'il est impossible pour de nouveaux fournisseurs de service de véritablement concurrencer les fournisseurs établis lors des enchères sur la portion «ouverte» du spectre, la MRC propose qu'un *minimum* de 40 MHz (20+20 MHz) de spectre dit «réservé» soit offert lors des enchères de manière à favoriser la concurrence et l'établissement de nouveaux fournisseurs. La MRC serait également favorable à toute autre proposition de spectre «réservé» supérieure à 40 MHz.
16. **Q1C** - ISDE souhaite recueillir des commentaires sur sa proposition de limiter le critère d'admissibilité permettant de déposer une soumission pour le spectre réservé à ceux inscrits auprès du CRTC en tant que fournisseurs de service dotés d'installations qui ne sont pas des fournisseurs de service titulaires nationaux et qui fournissent activement un service commercial de télécommunications au grand public dans la zone de licence visée, et ce, à compter de la date de présentation de la demande de participation à la mise aux enchères de la bande de 600 MHz.
17. La MRC juge que les critères d'admissibilité pour le spectre réservé défavorisent la participation de plus petits fournisseurs de services régionaux. En effet, nous sommes d'avis que les critères à respecter favorisent les nouveaux arrivants de 2008 au détriment des autres fournisseurs. Bien que les critères proposés encouragent la concurrence en milieu urbain, la MRC juge que ces nouveaux arrivants n'ont pas plus de volonté et d'incitatifs financiers que les fournisseurs titulaires nationaux à offrir le service en milieu rural. Par conséquent la MRC

affirme que les fournisseurs régionaux tels que présentement définis (nouveaux arrivants de 2008) devraient être également exclus du spectre «réservé», du moins en ce qui a trait aux zones rurales. Les critères d'admissibilité au spectre «réservé» devraient favoriser les plus petits fournisseurs de services régionaux qui comprennent bien les réalités et les défis qui sont associés à la ruralité et dont la raison d'être est de fournir un service en zone rurale.

18. De plus, la MRC juge que l'admissibilité ne devrait pas se limiter aux zones où le fournisseur offre actuellement un service. La possibilité de soumissionner sur la partie de spectre réservé sur l'ensemble des zones permettrait aux fournisseurs de services admissibles de supporter leur plan d'affaires et d'offrir le service dans des zones rurales présentement délaissées par les fournisseurs nationaux titulaires ou les fournisseurs de services régionaux actuels.
19. Finalement, les critères proposés excluent la participation de toute nouvelle société, entité locale ou régionale qui n'offre pas à l'heure actuelle de service de télécommunications. La MRC pense qu'il devrait être possible pour des entrepreneurs locaux de participer aux enchères afin de solutionner les problématiques locales.
20. **Q1D** - ISDE souhaite recueillir des commentaires sur sa proposition de limiter la transférabilité du spectre réservé pour les cinq premières années de la période de validité des licences.
21. La MRC est d'accord avec la proposition d'ISDE de limiter la transférabilité de la licence pour le spectre réservé pour les cinq premières années.
22. **Q1E** - ISDE souhaite recueillir des commentaires sur sa proposition de mettre aux enchères le spectre réservé sous forme de trois blocs appariés distincts de 5+5 MHz.
23. La MRC réitère qu'il serait plus adéquat d'augmenter la portion du spectre réservé de 30 MHz à un *minimum* de 40 MHz. La MRC n'a pas d'objection à ce que les blocs de spectre soient des blocs appariés distincts de 5+5 MHz pourvu qu'il soit possible (et facile) pour un fournisseur de services d'obtenir une largeur de spectre suffisante et contiguë afin d'être en mesure d'offrir des services concurrentiels en termes de qualité et de performance.
24. **Q2** - ISDE souhaite recueillir des commentaires sur sa proposition d'utiliser les zones de service de niveau 2 partout au Canada sauf dans les trois territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) où s'appliqueraient les zones de service de niveau 4.
25. La MRC juge que l'utilisation de spectre du 600 MHz est tout indiquée pour répondre aux problématiques actuelles d'accès au service en zone rurale. Le spectre de 600 MHz peut également être utilisé en milieu urbain pour améliorer le service (débit) et les capacités.
26. La MRC est d'avis qu'il est important de comprendre que les défis, enjeux et aspects économiques associés à l'offre d'un service en milieu rural sont très différents de ceux en milieu urbain.
27. Présentement, les zones de service de niveau 2 comprennent des zones urbaines et rurales. Puisque la grande majorité des revenus des fournisseurs actuels proviennent des zones urbaines, le prix global pour la zone est grandement influencé par la nécessité de bien desservir celles-ci (grande compétitivité dans ces zones). Il n'est donc pas surprenant que les

investissements se fassent majoritairement en zone urbaine là où la concentration de la population et la croissance de la demande assurent une plus grande rentabilité. Cette surévaluation des prix causée par la demande fait en sorte qu'il devient impossible pour un petit fournisseur de service régional, voulant desservir seulement les régions rurales présentement mal ou non desservies, d'acquiescer du spectre à un coût raisonnable.

28. Par conséquent, le développement des télécommunications en milieu rural est nettement défavorisé. Il serait approprié de repenser la division du territoire en fonction des réalités actuelles et de revoir le dimensionnement des zones de service et leur classification (urbain vs rural).
29. S'il n'est pas possible de revoir le découpage du territoire, des enchères ayant pour base les zones de service de niveau 4 permettraient de corriger **partiellement** cette problématique. Plusieurs zones de niveau 4 ayant une faible densité de population auraient un prix d'accessibilité plus attrayant pour les fournisseurs de service régionaux. Précisons que la MRC est totalement incluse dans la zone 4-026 qui regroupe également les villes de La Pocatière, Rivière-du-Loup et Trois-Pistoles qui ne sont pas sur son territoire. Ainsi, même en utilisant des zones de service de niveau 4, le développement se concentre dans des secteurs et municipalités plus densément peuplés à l'intérieur de la zone sans nécessairement répondre adéquatement aux besoins de la MRC en zone rurale. Voilà pourquoi un redécoupage du territoire serait préférable à l'utilisation des zones de services de niveau 4 et pourquoi l'utilisation de zones de service de niveau 2 est à proscrire.
30. Ceci dit, la MRC comprend que les zones de service niveau 4 sont de plus petite taille et que la complexité des enchères, dans leur forme actuelle, augmenterait nécessairement. Nous reviendrons sur ce point à la question Q5.
31. La MRC comprend également que les caractéristiques associées à la diffusion du 600 MHz augmentent son potentiel d'interférence et de brouillage. Malgré ces inconvénients, ces mêmes caractéristiques rendent cette plage de fréquence idéale pour couvrir de grandes étendues en milieu rural, ce qui réduit le nombre de sites et les investissements nécessaires. En raison du fait qu'il y a présentement des zones qui ne sont pas couvertes, la MRC est d'avis que la complexité associée à la division du territoire en zones de services niveau 4 (ou de plus petites dimensions) et à la coordination d'éventuels problèmes potentiels de brouillage et d'interférence sont mineurs par rapport aux conséquences associées au niveau actuel de service.
32. Bref, la MRC juge que la division des zones de services proposée est inadéquate et continuera de miner le déploiement de la technologie en milieu rural ce qui va à l'encontre de l'objectif d'ISDE qui est de : «*faciliter le déploiement des services et leur accessibilité en temps utile dans l'ensemble du pays, y compris les régions rurales*». Comme les enjeux relatifs à l'offre de services sans-fil en zones rurales et urbaines sont différents, la MRC propose qu'ISDE considère les options suivantes :
 - Redéfinir les zones afin qu'elles correspondent davantage aux enjeux spécifiques aux zones rurales et urbaines;
 - Si l'option ci-dessus n'est pas retenue, mettre aux enchères le spectre selon des zones de service de niveau 4 sur l'ensemble du territoire.

33. **Q3** – ISDE souhaite recueillir des commentaires sur :
- Sa proposition d'utiliser des licences génériques;
 - Sa proposition de classer tous ces blocs obtenus par des soumissionnaires admissibles au spectre réservé comme des blocs réservés.
34. Outre les commentaires émis précédemment à la question Q2 visant la définition des zones de service et la répartition du spectre dans les catégories dites «réservé» ou «ouvert», la MRC n'a pas d'objection à ce qu'ISDE utilise des licences génériques ou qu'ISDE classe tout bloc obtenu par des soumissionnaires admissibles dans la catégorie «réservée».
35. La MRC réitère cependant qu'il est improbable qu'un bloc «ouvert», pour lequel les titulaires nationaux peuvent soumissionner, puisse être obtenu par un soumissionnaire admissible de plus petite taille en raison des moyens financiers limités de ce dernier. Par conséquent, il est important d'allouer suffisamment de spectres dans la partie «réservée» et de bien définir les conditions d'admissibilité qui lui sont associées.
36. **Q4** – ISDE souhaite recueillir des commentaires sur :
- L'usage des soumissions anonymes pendant les enchères;
 - L'information qui sera dévoilée aux soumissionnaires pendant les rondes au cadran, comme décrit à l'annexe A (ce qui s'appliquerait également aux ECC ayant une règle d'activité modifiée, tel que décrit à l'annexe B) et à l'annexe C.
37. La MRC est en accord avec l'usage de soumissions anonymes et avec les règles de divulgation de l'information qui seront dévoilées aux soumissionnaires. Cependant, La MRC juge que les enchères avec rondes de cadran sont complexes et découragent la participation des petits fournisseurs en milieu rural.
38. **Q5** – ISDE souhaite recueillir des commentaires sur:
- Les avantages et les désavantages des trois structures d'enchères pris en considération pour la mise aux enchères du spectre de la bande de 600 MHz:
 - Enchères combinatoires au cadran utilisant la règle d'activité fondée sur l'AFPR (annexe A);
 - Enchères combinatoires au cadran utilisant la règle d'activité fondée sur l'AGPR (annexe B);
 - Enchères combinatoires au cadran améliorées (annexe C);
 - En cas de préférence pour l'une ou l'autre de ces options, ISDE demande aux répondants de justifier et d'expliquer cette préférence.
39. Même si la MRC ne compte pas participer aux enchères, elle a quand même analysé les structures proposées afin d'en comprendre les enjeux. La MRC comprend que le format d'enchères proposé est une évolution par rapport au modèle utilisé précédemment. Les différentes structures proposées semblent en mesure de bien gérer les enchères de blocs qui

seront en grande demande (contenant des zones urbaines avec une grande concentration de population).

40. Cependant, la MRC juge que les différents formats proposés sont très complexes. Ce niveau de complexité peut représenter une barrière pour des entreprises de petite taille voulant soumissionner seulement pour des zones rurales avec des prix plus accessibles. Ce type d'enchères sera encore plus complexe à gérer si un plus grand nombre de zones de petite taille sont mises aux enchères.
41. En conclusion, la MRC n'a pas de préférence par rapport à l'une ou l'autre des trois structures d'enchères proposées, puisqu'elles semblent mieux adaptées à la gestion des enchères pour les zones pour lesquelles il y a une forte demande. Toutefois, la MRC propose qu'un format plus simple soit mis en place pour les enchères de zones en milieu rural.
42. **Q6** – ISDE souhaite recueillir des commentaires sur :
 - La proposition d'attribuer des blocs contigus aux soumissionnaires ayant obtenu plus d'un bloc d'une même zone de service;
 - La structure proposée de l'étape d'assignation, y compris l'ordre des rondes d'assignation et la combinaison des zones de service en une seule ronde d'assignation.
43. Tel que mentionné plus tôt, la MRC est en faveur de la proposition visant à attribuer des blocs contigus aux soumissionnaires ayant obtenu plus d'un bloc d'une même zone de service. Advenant que le format d'enchères proposé soit retenu, la MRC est en accord avec la structure proposée pour l'étape d'assignation.
44. **Q7** – ISDE souhaite recueillir des commentaires sur la méthodologie d'augmentation des prix pendant les rondes au cadran, tel que décrit à l'annexe A.
45. La MRC souhaite réitérer que le format des zones de service proposé est inadéquat. Puisque les zones urbaines dictent le prix sur l'ensemble de la zone, il devient impossible pour un fournisseur de service ayant des visées régionales d'acquérir du spectre à un prix approprié pour desservir les milieux ruraux.
46. Malheureusement, le format proposé des zones de service continuera de défavoriser systématiquement le déploiement de la technologie en milieu rural ce qui va à l'encontre des objectifs visés par le CRTC. Dans la mesure où il serait impossible de reconfigurer les zones afin qu'elles correspondent davantage aux réalités rurales, la MRC juge que des enchères pour les zones de service de niveau 4 permettraient tout au moins d'arriver à un découpage plus compréhensif des zones au sein desquelles il n'y aurait pas de centre urbain important. Dans les deux cas, les prix de départ des zones rurales (\$/MHz/pop) devraient être établis en fonction du territoire et de la population.
47. La MRC n'a pas de commentaires sur les mécanismes d'augmentation de prix autre que le fait qu'elle considère les enchères de type ECC complexes et inadéquates pour les entreprises de petite taille tel que mentionné dans la réponse à la question Q5.

48. **Q8** – ISDE sollicite des observations sur les règles relatives aux entités affiliées et associées qui s’appliqueraient aux soumissionnaires pendant les enchères de la bande de 600 MHz.
49. La MRC appuie les règles relatives aux entités affiliées et associées proposées par ISDE.
50. **Q9** — ISDE souhaite obtenir des commentaires sur les règles concernant l’interdiction de collusion et les autres règles de communication qui pourraient s’appliquer aux participants pendant les prochaines enchères de la bande de 600 MHz.
51. La MRC appuie les règles concernant l’interdiction de collusion et les autres règles de communication s’appliquant aux participants pendant les enchères.
52. **Q10** – ISDE souhaite recueillir des commentaires sur sa proposition de délivrer les licences de spectre exploitées dans la bande de 600 MHz et d’une période de validité de 20 ans, de même que sur la formulation des conditions de licence proposée ci-dessus.
53. La MRC est en accord avec ISDE sur la période de validité de 20 ans ainsi que sur la formulation des conditions de licences proposées.
54. **Q11** – ISDE souhaite recueillir des commentaires sur la condition de licence proposée qui se rapporte à la transférabilité et à la divisibilité des licences, de même que sur le texte proposé ci-dessus.
55. La MRC appuie les conditions de licence proposées qui se rapportent à la transférabilité et à la divisibilité des fréquences, de même que le libellé du texte proposé.
56. Cependant, afin de favoriser le déploiement en milieu rural, la MRC suggère également la mise en place de mécanismes pour inciter la subrogation du spectre, puisque cela permettrait à des fournisseurs de services régionaux d’accéder au spectre non utilisé à un prix raisonnable. Cela faciliterait le déploiement de la technologie en milieu rural. La subrogation de spectre devrait également être possible pour des zones géographiques autres que celles définies présentement par les zones de services (indépendamment du niveau de la zone de service).
57. **Q12** – ISDE souhaite recueillir des commentaires sur les conditions de déploiement énoncées ci-dessus.
58. La MRC juge essentiel que des conditions de déploiement soient une obligation incluse dans la licence afin de s’assurer que le spectre ne demeure pas inutilisé. La MRC note

cependant que les conditions proposées sont nettement insuffisantes pour assurer une meilleure couverture et l'accessibilité aux services sur son territoire.

59. Plus spécifiquement, pour la zone de service 4-026 dans laquelle la MRC se situe, on note une obligation de desservir 50% de la population ciblée au terme d'une période de 20 ans. Cet objectif est déjà atteint par les fournisseurs actuels. Il sera donc facile d'atteindre cette cible en conservant la couverture actuelle, sans pour autant déployer d'efforts pour rejoindre les populations présentement non desservies qui ont pourtant besoin d'un accès immédiat aux services. De plus, les entreprises ont 20 ans pour respecter cette obligation si bien que l'atteinte de cet objectif pourrait ne survenir qu'en 2040 si les licences sont assignées en 2020.
60. Cette situation se répète sur l'ensemble des zones rurales. En se référant au tableau F3, on peut conclure qu'il n'y a aucun incitatif pour desservir (au terme de 20 ans!) entre 50% et 80% de la population sur la majorité (65%) des zones de service de niveau 4. Les 111 zones affectées sont évidemment des zones rurales.
61. Considérant l'objectif du CRTC voulant que «les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, aient accès à des services vocaux et à des services *d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles*», la MRC ne voit pas comment les conditions de déploiement énoncées amélioreront la situation en milieu rural.
62. Il est donc important de revoir la définition des zones de service ou, à tout le moins, faire en sorte que les enchères prennent en compte les zones de service de niveau 4. La MRC suggère également d'augmenter significativement la proportion du territoire qui doit être couvert pour atteindre les objectifs du CRTC de manière à augmenter l'accessibilité du service en milieu rural.
63. La MRC comprend que d'obtenir un retour sur l'investissement en milieu rural pour les fournisseurs de service représente un défi de taille et que de couvrir 100% du territoire n'est pas réaliste. Cependant, l'évolution des technologies fait en sorte qu'il est désormais possible d'utiliser des équipements à des prix de plus en plus abordables. La MRC juge également que des fournisseurs de services locaux seraient plus aptes à offrir des solutions adaptées à leur milieu.
64. En conclusion, considérant que le spectre de 600 MHz favorise la couverture en milieu rural et qu'il s'agit ici d'une opportunité unique pour ISDE d'encourager le déploiement de services, la MRC est d'avis qu'il faut imposer une obligation de couverture de 70% de la population après 5 ans, de 80% après 10 ans et de 90% après 20 ans.
65. **Q13** - ISDE souhaite recueillir des commentaires sur les conditions de licence énoncées à l'annexe G, qui seraient applicables aux licences délivrées par le processus des enchères proposé du spectre de la bande de 600 MHz, tel qu'indiqué ci-dessus.
66. La MRC appuie les conditions de licence énoncées dans l'annexe G.

67. **Q14** - ISDE souhaite recueillir des commentaires sur les prix de départ proposés présentés au tableau 1
68. La MRC réitère qu'il est primordial de rendre accessible l'acquisition de spectre pour des fournisseurs de service de plus petite taille. Les enchères devraient se faire en fonction de zones de service redéfinies pour tenir compte des particularités du contexte rural par rapport aux régions urbaines. Si la redéfinition des zones n'est pas possible, des enchères selon les zones de service de niveau 4 seraient préférables à des zones de service de niveau 2.
69. Puisque chaque zone de service de niveau 4 en milieu rural a une population moindre qu'une zone de service de niveau 2, l'acquisition de spectre en région rurale deviendrait alors plus accessible pour des petits fournisseurs de services régionaux. Un plus grand nombre de zones, à prix moindre, pourrait compenser en majeure partie le prix demandé pour une zone de service de niveau 2.
70. **Q15** - ISDE souhaite recueillir des commentaires sur les points d'admissibilité pour les licences de spectre dans la bande de 600 MHz tel qu'indiqué au tableau 2, et sur les dépôts préenchères tels que présentés ci-dessus.
71. La MRC n'a pas d'opinion sur les points d'admissibilité et réitère que le format des enchères devrait être revu pour favoriser le développement des réseaux cellulaires en milieu rural.
72. **Q16** - ISDE sollicite des commentaires sur le processus de renouvellement proposé pour les licences du spectre de la bande de 600 MHz.
73. La MRC est en accord avec le processus de renouvellement proposé pour les licences.